
Rapport de la commission sociale, jeunesse et enfance du 23 février 2022

Rapporteur : Ana ROCH

M 126 – 21.10 POUR LE DÉVELOPPEMENT D'APPARTEMENTS RELAIS

Un motionnaire (SOC) explique que la motion parle d'appartements relais mais que d'autres termes sont aussi appropriés, tels qu'appartement d'urgence, logement temporaire. Il signale que la motion vise les situations dans lesquelles des personnes fragilisées, mais pas dans une situation financière défavorable ou instable durablement, peuvent avoir besoin d'un logement de manière urgente et temporaire, soit lors d'une éviction ou lors d'un changement de travail ou un problème de divorce. Il s'agit de répondre à des situations passagères, mais avec la certitude que celles-ci vont s'améliorer rapidement de par la nature du problème.

En préambule, M. KETTENACKER, Chef du service de la cohésion sociale, présente M. Nicolas REVUELTA, Responsable de l'équipe de la délégation à l'action sociale.

M. REVUELTA présente les systèmes des communes de Lancy et de Meyrin qui s'approchent de celui demandé par la motion :

Commune de Lancy :

- 4 appartements d'urgence : petits appartements meublés pour de très courts séjours, la gestion est dévolue au service social communal, un accompagnement de la personne locataire est mis en place et elle doit s'engager à faire toutes les démarches nécessaires pour retrouver une situation de logement pérenne. La Commune a acquis la parcelle sur laquelle était implanté le foyer La Virgule, qui a été détruit pour laisser place à un immeuble abritant le nouveau foyer La Virgule (foyer destiné aux personnes sans abris) et d'autres appartements.
- 7 appartements relais : la gestion est assurée par une régie privée ; le bénéficiaire est suivi par le service social. La Commune est propriétaire des logements.

Commune de Meyrin :

- 3 logements relais loués par la Commune et meublés ; une convention d'hébergement est effectuée avec les bénéficiaires (sous-locataires) ; les attributions se font par le biais d'une commission présidée par le Conseiller administratif dont elle dépend ; la commission tient davantage compte de la chance qu'a le bénéficiaire de retrouver un logement que de l'urgence en tant que telle pour raccourcir la durée du séjour ; un suivi social actif est mis en place.

M. REVUELTA relève que les solutions existant actuellement à Vernier sont :

- L'accompagnement social : les travailleurs sociaux peuvent proposer un soutien administratif dans la recherche de logement, donner des conseils, aider aux démarches et rédiger des courriers de soutien ;
- Des prestations financières peuvent être débloquées pour sauvegarder le logement actuel du bénéficiaire et éviter ainsi une péjoration de la situation ;
- La Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV) a révisé ses critères d'attribution pour tenir compte des difficultés sociales dont peuvent souffrir les candidats et éviter que ces difficultés ne soient un frein à l'obtention d'un logement ; l'accompagnement par le service social est un élément pris en compte dans la sélection des dossiers mais sans passe-droit.
- Les 12 appartements relais sont liés à la Délégation à l'emploi et sont dispatchés entre Les Libellules et Les Avanchets ; ils sont proposés à des jeunes qui sont dans un processus de formation, encadrés et accompagnés par une éducatrice sociale durant la durée de leur séjour ; ces appartements sont des studios, avec des baux de sous-location, et les jeunes paient un loyer ; les jeunes doivent s'engager dans un processus d'accompagnement soutenu avec des rendez-vous réguliers ; il s'agit d'un processus éducatif en plus de la mise à disposition du logement ; c'est un outil d'insertion et d'éducation sociale plutôt qu'une solution au logement.

Il présente ensuite le modèle envisagé pour la Ville de Vernier pour répondre :

- Acquisition de baux de logements de tailles variables ;
- En dédier une partie aux situations d'accueil d'urgence et l'autre aux situations de transition ;
- Définir des publics cibles de manière très précise ;
- Prévoir un budget, notamment pour l'accompagnement social, les loyers, l'ameublement, etc. ;
- Adapter les ressources des équipes du service de la cohésion sociale.

M. KETTENACKER explique qu'avant que le projet soit concrétisé et fasse l'objet d'une demande de budget, les professionnels doivent encore l'affiner. En effet, il est essentiel de cibler les faiblesses du maillage actuel.

Le commissaire (ALTERNATIVE) craint que ce projet ne grève les finances municipales et soustraie des logements à la population. Il estime que les appartements d'urgence risquent de rester vides, alors que de nombreuses personnes qui travaillent et paient leurs impôts cherchent à se loger. Il relève que la participation sociale des communes voulue par le Canton va être difficile à digérer.

M. STAUB, Conseiller administratif, explique que de nombreuses tâches sociales vont effectivement être déléguées aux communes. Mais comme la Ville de Vernier a un Service de la cohésion sociale efficace, elle n'aura pas de facture supplémentaire. M. KETTENACKER revient sur le risque d'avoir des appartements vacants qui coûtent à la collectivité et qui sont retirés du marché de logement. Pour lui, une analyse préalable va permettre de le limiter, raison pour laquelle il est impératif de cibler la bonne population, le bon nombre d'appartements et la bonne structure d'appartement.

La commissaire (PDC-VERT'LIBÉRAUX) estime qu'il est très important de définir le terme « appartement d'urgence » et de bien cibler les personnes qui auront droit à ces logements. Elle pense qu'il faut vraiment restreindre le projet, qu'il ne faut pas se substituer à l'Hospice général, qu'il ne faut pas créer des appartements pour des familles précarisées ou pour des personnes divorcées.

M. STAUB rappelle que la Ville de Vernier a demandé à la fodac (Fondation pour le développement des arts et de la culture) de lui mettre à disposition des appartements moyennant paiement d'un loyer. Il rappelle aussi que le projet doit être encore affiné et chiffré et que les travailleurs sociaux sont capables de définir l'urgence demandée pour ce type d'appartements. Le projet final sera présenté aux commissaires, qui pourront exprimer leur avis et émettre leurs critiques. Il sera même encore possible de le discuter au niveau du budget. M. KETTENACKER ajoute que les éléments présentés ce soir ne constituent pas le projet final mais sont des informations. Le service propose de travailler sur un modèle qui envisage une diversité. Une distinction serait faite entre le logement d'urgence meublé mis à disposition pour des périodes très courtes et une période tampon pour effectuer un travail d'accompagnement administratif permettant d'intégrer le marché du logement ordinaire.

Le commissaire (UDC) suggère de créer des chambres au lieu d'appartements. De plus, il s'inquiète de la gestion de ces logements, notamment au moment où les bénéficiaires devront les quitter ou lorsqu'ils seront tous occupés. M. KETTENACKER explique que les chambres sont un des modèles de logement existants. Celles-ci sont complétées par des espaces communs. Cela peut être effectivement un gain de place engendrant un gain économique. Néanmoins, ce modèle demande davantage de supervision de professionnels pour assurer une bonne cohabitation.

Le Président (SOC) propose que le futur projet étudie la cohabitation avec des personnes âgées.

VOTE :

Acceptons-nous la motion M 126 – 21.10 Pour le développement d'appartements relais ?

10 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PDC-VERT'LIBÉRAUX, 2 MCG, 1 PLR, 1 UDC)
1 NON (1 ALTERNATIVE)